

# **U.I.A.N : Charte de l'adhérent**

## **Objet**

La charte de l'adhérent a pour objet de préciser les engagements réciproques des personnes adhérentes et de l'U.I.A.N. Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions et en accepte l'application, ce qui sera formalisé par une mention sur le bulletin d'adhésion.

Ce texte fournit les clauses générales. Des clauses particulières, liées aux spécificités des activités (sorties et voyages par exemple) peuvent être précisées par ailleurs, ces dernières ayant même valeur que la charte elle-même.

Tout manquement aux obligations résultant de cette charte pourra entraîner une action laissée à l'appréciation du conseil d'administration : refus d'inscription, radiation....

## **Adhésion**

Une carte d'adhérent, valable pour l'année universitaire est remise à toute personne réglant le montant de l'adhésion. Elle doit être datée et signée.

Elle donne un accès gratuit aux conférences et permet de s'inscrire aux différentes activités, tant gratuites que payantes. Elle doit être présentée lors de toute participation.

## **Annulation**

De principe, après l'inscription, annulation et remboursement ne sont pas possibles.

Cependant, en cas de situation exceptionnelle, le règlement intérieur prévoit des dérogations.  
(Cf : art 3)

## **Admission aux activités**

Afin d'organiser au mieux les activités, il convient de s'inscrire au plus tôt (voir les modalités d'inscriptions). Le règlement sera encaissé lors du début de l'activité, d'où la nécessité de faire un chèque par activité. Si, en raison du nombre insuffisant de participants ou de toute autre situation, l'activité est annulée, le chèque sera restitué.

Le mode de travail des intervenants et la capacité d'accueil des salles imposent une limitation du nombre de participants. Les inscriptions seront alors traitées dans l'ordre chronologique de leur arrivée.

Comme le précise le règlement intérieur, l'adhérent doit vérifier que son état de santé est compatible avec une participation normale à certaines activités, notamment en ce qui concerne les marches, les sorties et les voyages.

## **Programme**

Les responsables de l'IUAN s'engagent à suivre le programme annuel prévisionnel diffusé en début d'année universitaire, généralement en août. Cependant l'absence d'un intervenant ou l'indisponibilité d'une salle ou tout autre cas de situation exceptionnelle, peuvent amener à procéder à une modification voire à une annulation sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque demande d'indemnité.

10/08/2015

Toute modification de programme ou de dernière minute est diffusée sur le site Internet de l'UIAN : <http://www.uia-niort.org>

## **Hygiène et sécurité**

Chaque participant doit respecter les règles de sécurité, et l'état des installations. Il convient de se conformer aux prescriptions spécifiques affichées dans chaque structure accueillant l'UIAN (ne pas bloquer les portes de sorties, ne pas s'asseoir dans les escaliers...).

## **Vie collective**

La bonne marche de l'UIAN passe par l'acceptation d'une courtoisie élémentaire, notamment le téléphone portable doit être désactivé avant toute activité.

Il convient également de ne pas procéder à certaines opérations personnelles telles que :

- La distribution de tracts ou publicité
- L'affichage sauvage
- L'utilisation sans autorisation des matériels et équipements de la salle
- L'introduction de matériels ou marchandises destinés à être vendus, etc...
- L'enregistrement et la prise de vue des conférences.

Dans le cadre d'un voyage, ou d'une activité spécifique, l'organisateur peut proposer d'utiliser des photos ou vidéos collectives pour une éventuelle utilisation dans le cadre de l'association. L'accord de chaque participant est alors présumé, sauf avis contraire explicite de sa part

## **Droits d'auteur et propriété intellectuelle**

Les méthodes pédagogiques et la documentation distribuée sont protégées au titre des droits d'auteur et, en conséquence, ne peuvent être réutilisées ou diffusées en dehors de l'UIAN sans l'accord préalable et formel de leur auteur.

L'accord de l'intervenant (loi sur la propriété intellectuelle du 2 janvier 1968) doit être impérativement donné avant d'enregistrer ou de filmer toute prestation.

## **Responsabilité civile**

L'UIAN a souscrit une assurance pour ce qui la concerne, mais celle-ci n'exonère pas chaque adhérent de sa propre couverture en matière de responsabilité civile.

## **Pertes et vols**

L'UIAN décline toute responsabilité pour les pertes ou vols qui pourraient survenir dans le cadre des activités.

NIORT le 10 août 2015

Approuvé par le Conseil d'Administration réuni le 25 juin 2015

Le Président : Jacques Dussauze

La Vice-Présidente : Marie-Claude Bouzou

La Trésorière : Marie-France Dubois

La Secrétaire : Claude Jolly